

B P C E
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 207 603 030 €
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
RCS Paris n° 493 455 042

Extrait du procès-verbal
du directoire du 9 mars 2026

Augmentations de capital de BPCE

1- Usage du solde des délégations d'augmentation de capital consenties par l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2024

a) Décision d'émission de 2 003 978 Actions de Catégorie A au profit des Actionnaires de Catégorie A

Le Directoire,

Connaissance prise de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BPCE approuvée le 18 décembre 2024 qui délègue au Directoire la compétence de procéder à une ou plusieurs émissions d'Actions de Catégorie A avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Actionnaires de Catégorie A (tels que ces termes sont définis dans les statuts de BPCE),

Connaissance prise de la décision du Conseil de Surveillance de BPCE du 3 février 2026 ayant, notamment, autorisé le Directoire à réaliser une augmentation de capital par voie d'émission de 2 003 978 Actions de Catégorie A et de 2 003 978 Actions de Catégorie B,

Considérant que les émissions d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B seront réalisées aux fins de renforcer les fonds propres de BPCE,

Décide l'émission de 2 003 978 Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, pour un montant nominal total de 10 019 890 € (dix millions dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix euros) ;

Décide de fixer le prix de souscription des Actions de Catégorie A à 673,66 € (six cent soixante-treize euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie A, soit une prime d'émission de 668,66 € (six cent soixante-huit euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie A, pour un montant total de prime d'émission de 1 339 979 929,48 € (un milliard trois cent trente-neuf millions neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros et quarante-huit centimes) ;

Décide, en conséquence, de fixer le montant maximal de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée en vertu de la présente décision (prime d'émission incluse) à 1 349 999 819,48 € (un milliard trois cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dix-neuf euros et quarante-huit centimes) ;

Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions à la présente émission d'Actions de Catégorie A, le Directoire pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du code de commerce et notamment répartir

entre les Actionnaires de Catégorie A les Actions de Catégorie A qui n'auraient pas été souscrites ;

Décide que la présente émission d'Actions de Catégorie A ne sera effectivement réalisée que dans l'hypothèse où elle serait in fine intégralement souscrite par les Actionnaires de Catégorie A ;

Décide que la présente émission d'Actions de Catégorie A ne sera effectivement réalisée que dans l'hypothèse où l'émission des Actions de Catégorie B mentionnée ci-dessous serait in fine intégralement souscrite par les Actionnaires de Catégorie B ;

Décide que la période de souscription des Actions de Catégorie A sera ouverte du 10 mars 2026 au 16 mars 2026 (inclus) et que la période de souscription pourra être clôturée par anticipation par le Directoire en cas de souscription de la totalité des Actions de Catégorie A à émettre en vertu de la présente décision ;

Décide que les Actions de Catégorie A seront libérées intégralement à la souscription par versement des fonds correspondant à leur souscription sur le compte n° FR76 1618 8000 0570 0000 0158 664 ouvert auprès de la banque BPCE pour les besoins de l'augmentation de capital et par remise d'un bulletin de souscription ;

Décide d'attribuer les Actions de Catégorie A à émettre comme suit :

Bénéficiaire	Nombre d'Actions de Catégorie A attribuées
CEP Aquitaine Poitou Charentes	151 385
CEP Auvergne et Limousin	78 767
CEP Bourgogne - Franche Comte	104 824
CEP Bretagne Pays de Loire	139 567
CEP Côte d'Azur	80 465
CEP Grand Est Europe	184 812
CEP Hauts de France	225 795
CEP Ile-de-France	278 838
CEP Languedoc-Roussillon	85 438
CEP Loire Centre	92 978
CEP Loire - Drome - Ardèche	63 834
CEP Midi Pyrénées	97 349
CEP Normandie	101 366
CEPAC Caisse d'Épargne	154 242
CEP Rhône - Alpes	164 318
Total Actions de catégorie A	2 003 978

Décide d'adresser à l'ensemble des Actionnaires de Catégorie A un bulletin de souscription à la présente émission d'Actions de Catégorie A.

b) Décision d'émission de 2 003 978 Actions de Catégorie B au profit des Actionnaires de Catégorie B

Le Directoire,

Connaissance prise de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BPCE approuvée le 18 décembre 2024 qui délègue au Directoire la compétence de procéder à une ou plusieurs émissions d'Actions de Catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Actionnaires de Catégorie B (tels que ces termes sont définis dans les statuts de BPCE),

Connaissance prise de la décision du Conseil de Surveillance de BPCE du 3 février 2026 ayant, notamment, autorisé le Directoire à réaliser une augmentation de capital par voie d'émission de 2 003 978 Actions de Catégorie A et de 2 003 978 Actions de Catégorie B,

Considérant que les émissions d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B seront réalisées aux fins de renforcer les fonds propres de BPCE,

Décide l'émission de 2 003 978 Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, pour un montant nominal total de 10 019 890 € (dix millions dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix euros) ;

Décide de fixer le prix de souscription des Actions de Catégorie B à 673,66 € (six cent soixante-treize euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie B, soit une prime d'émission de 668,66 € (six cent soixante-huit euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie B, pour un montant total de prime d'émission de 1 339 979 929,48 € (un milliard trois cent trente-neuf millions neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros et quarante-huit centimes) ;

Décide, en conséquence, de fixer le montant maximal de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée en vertu de la présente décision (prime d'émission incluse) à 1 349 999 819,48 € (un milliard trois cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dix-neuf euros et quarante-huit centimes) ;

Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions à la présente émission d'Actions de Catégorie B, le Directoire pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du code de commerce et notamment répartir entre les Actionnaires de Catégorie B les Actions de Catégorie B qui n'auraient pas été souscrites ;

Décide que la présente émission d'Actions de Catégorie B ne sera effectivement réalisée que dans l'hypothèse où elle serait in fine intégralement souscrite par les Actionnaires de Catégorie B ;

Décide que la présente émission d'Actions de Catégorie B ne sera effectivement réalisée que dans l'hypothèse où l'émission des Actions de Catégorie A mentionnée ci-dessus serait in fine intégralement souscrite par les Actionnaires de Catégorie A ;

Décide que la période de souscription des Actions de Catégorie B sera ouverte du 10 mars 2026 au 16 mars 2026 (inclus) et que la période de souscription pourra être clôturée par anticipation par le Directoire en cas de souscription de la totalité des Actions de Catégorie B à émettre en vertu de la présente décision ;

Décide que les Actions de Catégorie B seront libérées intégralement à la souscription par versement des fonds correspondant à leur souscription sur le compte FR76 1618 8000 0570 0000 0158 664 ouvert auprès de la banque BPCE pour les besoins de l'augmentation de capital et par remise d'un bulletin de souscription ;

Décide d'attribuer les Actions de Catégorie B à émettre comme suit :

Décide d'adresser à l'ensemble des Actionnaires de Catégorie B un bulletin de souscription à la présente émission d'Actions de Catégorie B ;

c) Modification subséquente du capital social et arrêt du rapport complémentaire

Bénéficiaire	Nombre d'Actions de Catégorie B attribuées
BPR Alsace Lorraine Champagne	225 019
BPR Aquitaine Centre Atlantique	126 195
BPR Auvergne Rhône Alpes	222 281
BPR Bourgogne - Franche-Comté	138 850
BRED BP	198 238
BPR Grand Ouest	184 394
BPR Méditerranée	90 971
BPR Nord	65 813
BPR Occitane	120 301
BPR Rives de Paris	179 023
BPR Sud	105 376
BPR Val de France	172 737
Casden	114 727
Crédit Coopératif	60 053
Total Actions de catégorie B	2 003 978

Constate qu'en cas de souscription de l'intégralité de l'émission des 2 003 978 Actions de Catégorie A par les Actionnaires de Catégorie A et de l'intégralité de l'émission des 2 003 978 Actions de Catégorie B par les Actionnaires de Catégorie B :

- le montant global de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) serait de 2 699 999 638,96 € (deux milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent trente-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) ;
- le montant nominal global de l'augmentation de capital serait de 20 039 780 € (vingt millions trente-neuf mille sept cent quatre-vingts euros) ;
- le montant du capital social de BPCE serait par conséquent porté de 207 603 030 € (deux cent sept millions six cent trois mille trente euros) à 227 642 810 € (deux cent vingt-sept millions six cent quarante-deux mille huit cent dix euros).

Arrête les termes du rapport complémentaire établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce et qui sera porté à la connaissance des actionnaires de BPCE lors de la prochaine assemblée générale.

2- Premier usage des délégations d'augmentation de capital consenties par l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2026

a) Décision d'émission de 1 484 428 Actions de Catégorie A au profit des Actionnaires de Catégorie A

Le Directoire,

Connaissance prise de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BPCE approuvée le 5 mars 2026 qui délègue au Directoire la compétence de procéder à une ou plusieurs émissions d'Actions de Catégorie A avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Actionnaires de Catégorie A (tels que ces termes sont définis dans les statuts de BPCE),

Connaissance prise de la décision du Conseil de Surveillance de BPCE du 3 février 2026 ayant, notamment, autorisé le Directoire à réaliser une augmentation de capital par voie d'émission de 1 484 428 Actions de Catégorie A et de 1 484 428 Actions de Catégorie B,

Considérant que les émissions d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B seront réalisées aux fins de renforcer les fonds propres de BPCE,

Décide l'émission de 1 484 428 Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, pour un montant nominal total de 7 422 140 € (sept millions quatre cent vingt-deux mille cent quarante euros) ;

Décide de fixer le prix de souscription des Actions de Catégorie A à 673,66 € (six cent soixante-treize euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie A, soit une prime d'émission de 668,66 € (six cent soixante-huit euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie A, pour un montant total de prime d'émission de 992 577 626,48 € (neuf cent quatre-vingt-douze millions cinq cent soixante-dix-sept mille six cent vingt-six euros et quarante-huit centimes) ;

Décide, en conséquence, de fixer le montant maximal de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée en vertu de la présente décision (prime d'émission incluse) à 999 999 766,48 € (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-six euros et quarante-huit centimes) ;

Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions à la présente émission d'Actions de Catégorie A, le Directoire pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du code de commerce et notamment répartir entre les Actionnaires de Catégorie A les Actions de Catégorie A qui n'auraient pas été souscrites ;

Décide que la présente émission d'Actions de Catégorie A ne sera effectivement réalisée que dans l'hypothèse où elle serait in fine intégralement souscrite par les Actionnaires de Catégorie A ;

Décide que la présente émission d'Actions de Catégorie A ne sera effectivement réalisée que dans l'hypothèse où l'émission des Actions de Catégorie B mentionnée ci-dessous serait in fine intégralement souscrite par les Actionnaires de Catégorie B ;

Décide que la période de souscription des Actions de Catégorie A sera ouverte du 10 mars 2026 au 16 mars 2026 (inclus) et que la période de souscription pourra être clôturée par anticipation par le Directoire en cas de souscription de la totalité des Actions de Catégorie A à émettre en vertu de la présente décision ;

Décide que les Actions de Catégorie A seront libérées intégralement à la souscription par versement des fonds correspondant à leur souscription sur le compte n° FR76 1618 8000 0570 0000 0158 664 ouvert auprès de la banque BPCE pour les besoins de l'augmentation de capital et par remise d'un bulletin de souscription ;

Décide d'attribuer les Actions de Catégorie A à émettre comme suit :

Bénéficiaire	Nombre d'Actions de Catégorie A attribuées
CEP Aquitaine Poitou Charentes	112 137
CEP Auvergne et Limousin	58 346
CEP Bourgogne - Franche Comte	77 647
CEP Bretagne Pays de Loire	103 383

CEP Côte d'Azur	59 604
CEP Grand Est Europe	136 898
CEP Hauts de France	167 256
CEP Ile-de-France	206 547
CEP Languedoc-Roussillon	63 287
CEP Loire Centre	68 873
CEP Loire - Drome - Ardèche	47 284
CEP Midi Pyrénées	72 110
CEP Normandie	75 086
CEPAC Caisse d'Epargne	114 253
CEP Rhône - Alpes	121 717
Total Actions de catégorie A	1 484 428

Décide d'adresser à l'ensemble des Actionnaires de Catégorie A un bulletin de souscription à la présente émission d'Actions de Catégorie A.

b) Décision d'émission de 1 484 428 Actions de Catégorie B au profit des Actionnaires de Catégorie B

Le Directoire,

Connaissance prise de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BPCE approuvée le 5 mars 2026 qui délègue au Directoire la compétence de procéder à une ou plusieurs émissions d'Actions de Catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Actionnaires de Catégorie B (tels que ces termes sont définis dans les statuts de BPCE),

Connaissance prise de la décision du Conseil de Surveillance de BPCE du 3 février 2026 ayant, notamment, autorisé le Directoire à réaliser une augmentation de capital par voie d'émission de 1 484 428 Actions de Catégorie A et de 1 484 428 Actions de Catégorie B,

Considérant que les émissions d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B seront réalisées aux fins de renforcer les fonds propres de BPCE,

Décide l'émission de 1 484 428 Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, pour un montant nominal total de 7 422 140 € (sept millions quatre cent vingt-deux mille cent quarante euros) ;

Décide de fixer le prix de souscription des Actions de Catégorie B à 673,66 € (six cent soixante-treize euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie B, soit une prime d'émission de 668,66 € (six cent soixante-huit euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie B, pour un montant total de prime d'émission de 992 577 626,48 € (neuf cent quatre-vingt-douze millions cinq cent soixante-dix-sept mille six cent vingt-six euros et quarante-huit centimes) ;

Décide, en conséquence, de fixer le montant maximal de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée en vertu de la présente décision (prime d'émission incluse) à 999 999 766,48 € (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-six euros et quarante-huit centimes) ;

Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions à la présente émission d'Actions de Catégorie B, le Directoire pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du code de commerce et notamment répartir entre les Actionnaires de Catégorie B les Actions de Catégorie B qui n'auraient pas été souscrites ;

Décide que la présente émission d'Actions de Catégorie B ne sera effectivement réalisée que dans l'hypothèse où elle serait in fine intégralement souscrite par les Actionnaires de Catégorie B ;

Décide que la présente émission d'Actions de Catégorie B ne sera effectivement réalisée que dans l'hypothèse où l'émission des Actions de Catégorie A mentionnée ci-dessus serait in fine intégralement souscrite par les Actionnaires de Catégorie A ;

Décide que la période de souscription des Actions de Catégorie B sera ouverte du 10 mars 2026 au 16 mars 2026 (inclus) et que la période de souscription pourra être clôturée par anticipation par le Directoire en cas de souscription de la totalité des Actions de Catégorie B à émettre en vertu de la présente décision ;

Décide que les Actions de Catégorie B seront libérées intégralement à la souscription par versement des fonds correspondant à leur souscription sur le compte FR76 1618 8000 0570 0000 0158 664 ouvert auprès de la banque BPCE pour les besoins de l'augmentation de capital et par remise d'un bulletin de souscription ;

Décide d'attribuer les Actions de Catégorie B à émettre comme suit :

Bénéficiaire	Nombre d'Actions de Catégorie B attribuées
BPR Alsace Lorraine Champagne	166 681
BPR Aquitaine Centre Atlantique	93 478
BPR Auvergne Rhône Alpes	164 652
BPR Bourgogne - Franche-Comté	73 164
BRED BP	154 268
BPR Grand Ouest	136 588
BPR Méditerranée	88 273
BPR Nord	69 638
BPR Occitane	114 414
BPR Rives de Paris	132 609
BPR Sud	78 057
BPR Val de France	98 266
Casden	55 295
Crédit Coopératif	59 045
Total Actions de catégorie B	1 484 428

Décide d'adresser à l'ensemble des Actionnaires de Catégorie B un bulletin de souscription à la présente émission d'Actions de Catégorie B ;

c) Modification subséquente du capital social et arrêt du rapport complémentaire

Constate qu'en cas de souscription de l'intégralité de l'émission des 1 484 428 Actions de Catégorie A par les Actionnaires de Catégorie A et de l'intégralité de l'émission des 1 484 428 Actions de Catégorie B par les Actionnaires de Catégorie B :

- le montant global de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) serait de 1 999 999 532,96 € (un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-deux euros et quatre-vingt-seize centimes) ;

- le montant nominal global de l'augmentation de capital serait de 14 844 280 € (quatorze millions huit cent quarante-quatre mille deux cent quatre-vingts euros) ;
- le montant du capital social de BPCE serait par conséquent porté de 227 642 810 € (deux cent vingt-sept millions six cent quarante-deux mille huit cent dix euros) – sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la délibération qui précède - à 242 487 090 € (deux cent quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-dix euros).

Arrête les termes du rapport complémentaire établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce et qui sera porté à la connaissance des actionnaires de BPCE lors de la prochaine assemblée générale.

Certifié conforme
Le 17 mars 2026
Le Président du directoire

Signé par :

Nicolas Namias

81CF71DFD28E404...

Nicolas Namias